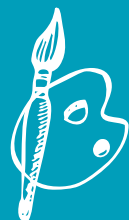


Guide pratique des parents Année Scolaire 2017 / 2018

par le service Enfance et Jeunesse de la
Communauté de Communes Adour Madiran



$$2+2=4$$



Mon enfant à l'école de

Sarniguet

RPI Tostat • Marsac • Sarniguet



Chers parents,

Cette année scolaire sera pour nous tous une année importante.

Importante pour les élèves dans la construction de leurs savoirs, importante pour les parents, importante pour la communauté Adour Madiran qui devra :

- Renforcer le partenariat avec le service de l'Éducation Nationale pour pérenniser l'offre scolaire sur le territoire.
- Accompagner les enseignants dans la réalisation de leurs projets.
- Être à votre écoute pour mettre en place des services périscolaires adaptés aux besoins et de qualité.
- Préserver la relation de proximité entre les élus locaux et la communauté éducative.
- Garantir la réactivité dans la gestion du quotidien, de l'entretien des locaux, du remplacement des agents absents.

L'année scolaire 2017/2018 nous permettra d'engager une réflexion sur l'organisation de la semaine scolaire. En effet, depuis la parution d'un nouveau décret fin juin, la question des rythmes scolaires est de nouveau d'actualité. Pour cette rentrée, rien ne change. Nous restons avec le même dispositif que l'année précédente. Par contre, nous avons décidé de prendre le temps de la réflexion et d'étudier cette question en concertation avec vous et l'ensemble des acteurs concernés. Le temps passé à la concertation à la construction de ce projet sera le gage de sa réussite.

Enfin, cette année sera une année charnière qui verra, je l'espère, l'extension de la compétence sur tout le territoire.

Vous pouvez compter sur notre implication.

A votre écoute, je souhaite que ce guide puisse vous accompagner au mieux pour cette année scolaire.



Jean Paul PENE

Vice-Président de la CCAM
Président de la Délégation
Affaires scolaires et périscolaires.

GUIDE PRATIQUE

➔ Horaires



Matin

	<i>Accueil</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Pause méridienne</i>
<i>Lundi</i>	7h30 - 8h40	8h50 - 11h50	11h50 - 13h20
<i>Mardi</i>	7h30 - 8h40	8h50 - 11h50	11h50 - 13h20
<i>Mercredi</i>	7h30 - 8h40	8h40 - 11h40	Garderie jusqu'à 12h30
<i>Jeudi</i>	7h30 - 8h40	8h50 - 11h50	11h50 - 13h20
<i>Vendredi</i>	7h30 - 8h40	8h50 - 11h50	11h50 - 13h20

L'entrée dans la cour de récréation s'effectue **10 minutes avant l'horaire d'entrée en classe**. Tout enfant se présentant à l'école avant 8h40 est considéré comme présent à l'accueil et sa présence sera facturée aux parents.

Après-midi

	<i>Temps scolaire</i>	<i>TAP</i>	<i>Accueil</i>
<i>Lundi</i>	13h20 - 15h35	16h00 - 16h30	16h30 - 18h30
<i>Mardi</i>	13h20 - 15h35	16h00 - 16h30	16h30 - 18h30
<i>Mercredi</i>	*		
<i>Jeudi</i>	13h20 - 15h35	16h00 - 16h30	16h30 - 18h30
<i>Vendredi</i>	13h20 - 15h35	16h00 - 16h30	16h30 - 18h30

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

(*) possibilité d'inscrire vos enfants au centre de loisirs de Rabastens

Attention : nombre de places limité

Une garderie sera assurée de 15h35 à 16h00 en attendant l'arrivée des enfants de l'école de Marsac pour les TAP.


Transports scolaires

Lundi, mardi, jeudi et Vendredi

<i>Point de montée</i>	<i>Matin</i>	<i>Point de descente</i>	<i>Soir</i>
Tostat	8h30	Sarniguet	15h35
Villeneuve	8h35	Marsac	15h40
Marsac	8h40	Tostat	15h50
Sarniguet	8h48	Villeneuve	15h53
Marsac	8h54	Marsac	15h56
Tostat	9h00	Sarniguet	16h00

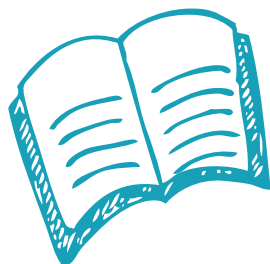
Mercredi

<i>Point de montée</i>	<i>Matin</i>	<i>Point de descente</i>	<i>Midi</i>
Tostat	8h20	Sarniguet	11h40
Villeneuve	8h25	Marsac	11h45
Marsac	8h30	Tostat	11h50
Sarniguet	8h38	Villeneuve	11h53
Marsac	8h44	Marsac	11h56
Tostat	8h50	Sarniguet	12h00



Ces horaires sont donnés à titre indicatif

Attention : sans titre de transport, les enfants ne seront pas autorisés à prendre le bus.

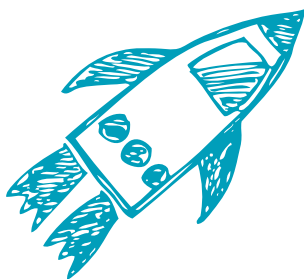


➔ Tarifs 2017/2018

<i>Repas cantine</i>	3,25 € pour les enfants 4,50 € pour les adultes
<i>Accueil périscolaire :</i> - Garderies du matin et du soir - Pause méridienne	1 enfant : 15 € par trimestre 2 enfants : 25 € par trimestre 3 enfants et plus : 30 € par trimestre
<i>Temps d'Activités Périscolaires</i>	Gratuit
<i>Gôûter de l'après-midi</i>	Prise en charge par la CCAM

➔ Dates des vacances scolaires

<i>Rentrée scolaire</i>	Lundi 4 septembre 2017
<i>Vacances de Toussaint</i>	Du samedi 21 octobre 2017 au dimanche 5 novembre 2017
<i>Vacances de Noël</i>	Du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 07 janvier 2018
<i>Vacances d'Hiver</i>	Du samedi 17 février 2018 au dimanche 04 mars 2018
<i>Vacances de Printemps</i>	Du samedi 14 avril 2018 au dimanche 29 avril 2018
<i>Vacances d'été</i>	Samedi 7 Juillet 2018



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SERVICES RESTAURATION, PÉRI-SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

INSCRIPTIONS

L'inscription dans les écoles se fait directement auprès de la collectivité ou de son référent qui transmet à l'école.

Toutefois, toute demande de dérogation pour inscrire un enfant dans une école autre que celle du domicile doit faire l'objet d'un courrier adressé au Président de la CCAM. Ce courrier devra indiquer les raisons de la demande et être accompagné des photocopies des pièces justificatives.

Il en va de même pour toute demande de scolarisation d'un enfant de moins de 3 ans.

ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le personnel des écoles et l'enseignant.

RÉFÉRENT-ÉCOLE

Le maire de la commune est le référent de l'école. Véritable lien entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'école, il est le garant de l'action communautaire sur site et veille au bon fonctionnement du service. Il est l'interlocuteur privilégié.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants arrivant à l'accueil le matin doivent être confiés aux animateurs et non abandonnés à eux-mêmes à l'entrée des locaux.

La collectivité ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dont la présence n'aurait pas été signalée. Les enfants de maternelle quittant l'établissement sont confiés au responsable légal ou à la personne majeure désignée par lui. Les enfants scolarisés en classe élémentaire peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement et ne seront plus sous la responsabilité du personnel dès l'enceinte franchie.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les enfants sont réceptionnés dans le bus par un agent d'accompagnement selon le trajet. Pour le trajet retour, faute de présence d'un adulte autorisé, les enfants seront reconduits au lieu d'accueil.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés selon les sites par la Sogeres, le collège de Maubourguet ou l'EPAS 65.

Il n'y a pas de cantine le mercredi midi (uniquement aux centres de loisirs de Labatut-Rivière / Lascazères et Rabastens)

**LES MENUS SONT CONSULTABLES
SUR NOTRE SITE INTERNET :
WWW.ADOUR-MADIRAN.FR**

Le temps du repas est un moment important dans la journée. La restauration scolaire mise en place durant la pause méridienne est un service public facultatif.

Encadrement-Rôle de l'adulte :

Dès la sortie des classes, les enfants de primaire se rangent devant la cantine

Plan National de Nutrition et de Santé

La CCAM, en devenant signataire de la charte « Ville active du PNNS », s'est engagée à mettre en œuvre des actions de sensibilisation autour du thème « bien manger » et « bien bouger » au niveau de la restauration scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur :

- > l'hygiène de vie et l'éducation au goût,
- > l'aménagement des prises alimentaires à l'école (goûter),
- > les actions en faveur de l'activité physique sur le temps périscolaire.

et les enfants de maternelle sont accompagnés par l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Les enfants sont pris en charge par les responsables de cantine scolaire qui les encadrent. Les enseignants assurent ensuite la surveillance jusqu'à la reprise des cours de l'après- midi.

Les responsables de la restauration scolaire participent - par une attitude d'accueil - à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Elles sont également chargées :

- > du respect de la conservation des aliments dans de bonnes conditions ;
- > de la désinfection et du nettoyage des locaux chaque jour après le repas.

Les agents doivent veiller à respecter les droits de l'enfant, dont celui de prendre son repas dans de bonnes conditions.

Pour autant, l'enfant a aussi des devoirs.

Discipline pendant la restauration scolaire :

Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table
- Ne pas courir pour se rendre au restaurant scolaire
- Se mettre en rang dans le calme
- Ne pas bousculer ses camarades
- S'installer dans le calme

Pendant le repas

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec les camarades et avec la nourriture
- Goûter à tout
- Respecter ses camarades, les personnels, le matériel et les locaux

En cas d'allergies alimentaires :

Les parents ou responsables d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en informer la CCAM.

Ce dernier devra être demandé au service de médecine scolaire dont le Directeur ou le Chargé d'École donnera les coordonnées.

Les repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

GOÛTER

La CCAM prend en charge les goûters de l'après midi pour les enfants qui restent en garderie le soir. Ils sont fournis par les prestataires des repas de cantine.

REDEVANCES

La participation des parents est acquittée sur facture à la date échéance fixée sur celle-ci.

Toute facture impayée est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public et pourra faire l'objet de poursuites.

Le paiement peut s'effectuer tous les mois, à terme échu, en ligne, par carte bancaire, sur le site de la CCAM ou en se connectant sur

www.tipi.budget.gouv.fr (avec l'identifiant de la collectivité et le numéro de la facture), par prélèvement automatique, chèque bancaire, ou par espèces, auprès du Trésor Public de Maubourguet.

DECLARATION D'ACCIDENT

Si un enfant est accidenté dans le cadre d'un service périscolaire, il importe que les responsables ou animateurs de ce service en soient immédiatement informés. Il en est de même pour les détériorations d'objets personnels pouvant engager la responsabilité du service.

Une déclaration tardive n'engagera pas la responsabilité du service.

URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, l'enfant est transporté soit par les services de secours ou par les parents. Si les parents accompagnent l'enfant, il leur appartient de se faire délivrer le certificat médical initial qui devra être adressé au siège de la CCAM à Vic en Bigorre.

MEDICATION

Aucun médicament ne peut être administré, sauf sur présentation d'une ordonnance et seulement si la posologie ne permet pas une administration en dehors des horaires scolaires ou périscolaires.

Les médicaments doivent être déposés par des adultes auprès du personnel encadrant. Ils ne peuvent être transportés ni conservés par l'enfant et ne doivent jamais transiter par un cartable.

AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vête-

ments égarés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Les bijoux, objets de valeur ou jeux personnels ne relèvent pas de la responsabilité du service.

Les objets dangereux sont interdits (objets en verre, couteaux, cutters, objets contenant des produits toxiques, de l'alcool, briquets...).

VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes. Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique n'est justifiée quelle que soit la situation. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents. En cas de problème grave, un entretien avec les parents permet de définir la suite à donner. Le défaut de respect des règles édictées au présent article peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Afin de garantir un bon accueil et des relations de qualité entre tous, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles exposées dans le présent règlement.

Le respect des personnes :

- des enfants : les adultes ont le rôle d'assurer le bien-être de l'enfant et sa sécurité et de favoriser un cadre de vie en collectivité respectueux de chacun,
 - des enfants entre eux :
- Les accueils péri et extrascolaires sont des lieux de vie. Les insultes, les bagarres ou les jeux dangereux sont

interdits. Tout jugement de différence ne sera pas toléré,

- du personnel encadrant :

Les enfants doivent être polis, écouter et respecter l'adulte, ainsi que les consignes données. Les parents doivent également respecter les personnes en charge de leur(s) enfant(s) et échanger avec elles en cas de difficulté particulière ou pour toute question concernant leur(s) enfant(s). Ce point est aussi exigé envers tout le personnel intervenant.

Le respect des lieux :

- des locaux (des salles mises à disposition pour accueillir les enfants),
- du matériel : les enfants sont amenés à utiliser du matériel mis à disposition. A ce titre, ils doivent l'utiliser en respectant les consignes données par l'équipe d'encadrement et le ranger après utilisation,
- de l'environnement : il est demandé aux enfants de respecter leur environnement naturel (pas de détritus jetés par terre, pas de gaspillage d'eau, de papier...)

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement intérieur avec vos enfants.

L'inscription à la cantine et à l'accueil vaut acceptation du présent règlement.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les inscriptions aux activités périscolaires se feront par cycle (de vacances à vacances) au moyen d'un bulletin d'inscription prévu à cet effet que vous devrez remettre sur chaque site à la personne désignée.

LES CENTRES DE LOISIRS

Les quatre centres de loisirs de la CCAM peuvent accueillir les enfants pendant les vacances scolaires. Le nombre de place étant limité, prévoir de les inscrire dès que possible.

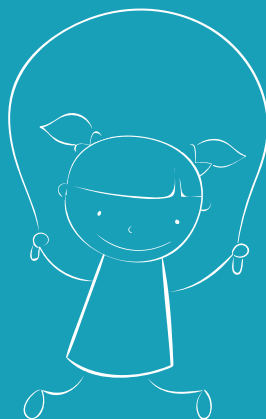
Pour tous renseignements :

- Centre de loisirs de Maubourguet,
M. Laurent SEMEILLON
au 05.62.43.03.11 ou par mail
centredeloisirs-maubourguet@wanadoo.fr

- Centre de loisirs de Labatut-Rivière, Mme Sandra VINCENS au
06.43.27.47.65 ou par mail
alsh-labatut-riviere@orange.fr

- Centre de loisirs de Lascazères,
Mme Annabelle VALLE
au **05.62.96.91.37** ou par mail,
centredeloisirs.lascazeres@gmail.com

- Centre de loisirs de Rabastens,
M. Benoit LARY
au **05.62.96.54.51** ou par mail,
benoit.lary@adour-madiran.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Adour Madiran

ÉCOLE DE SARNIGUET
05.62.31.10.58

PÔLE DE MAUBOURGUET
05.62.96.03.20

PÔLE DE RABASTENS
05.62.96.54.51

SIÈGE SOCIAL VIC EN BIGORRE :
05.62.31.68.84

